

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023 A 18H30**

Date de la convocation : 23 novembre 2023

Présents :

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Marielle BOY, Yveline CORDIER, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Jean-Michel BRUNET, Gabrielle GUIBERT

Procurations :

Lisa FAURE à Yveline CORDIER

Absents :

Pierre SAVOLDELLI, Jean-Baptiste CRAFFK

Secrétaire de séance : Marielle BOY

La séance est ouverte à 18H30 sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

En propos introductif, Monsieur le Maire accueille avec le plus grand plaisir la décision du Comité International Olympique de ne retenir que la candidature des Alpes françaises pour le dialogue restreint dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 2030. La décision finale sera rendue durant les JO d'été 2024 ; Serre Chevalier devant accueillir des épreuves de ski/snowboard.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance est nommé et le procès-verbal du conseil du 18 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020 du 23 mai 2020, depuis le 18 octobre 2023.

ORDRE DU JOUR :

I - AFFAIRES LIÉES A LA SECURITE

1. PIDA 2023/2024 : convention avec Hélicoptères de France
2. PIDA 2023/2024 : convention avec Savoie Hélicoptères
3. Secours sur pistes hélicoptés 2023/2024 : convention avec Hélicoptères de France
4. Secours sur pistes 2023/2024 : tarifs des prestations
5. Secours sur pistes 2023/2024 : tarifs facturation
6. Convention de partenariat pour le renforcement saisonnier de sapeurs-pompiers sur le Centre d'Incendie et de Secours de Serre Chevalier durant la saison hivernale 2023/2024

II – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

7. Mandat spécial pour déplacement de M. Le Maire
8. Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Serre-Chevalier

III – AFFAIRES FINANCIERES

9. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M-57
10. Budget du camping : décision modificative n°2
11. Budget de la commune : décision modificative n°3
12. Budget de l'eau : admission en non-valeur

IV – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

13. Programme « Façades-Toitures » – SOLIHA : attribution d'une subvention
14. Achat d'une partie de la parcelle AB 286
15. Achat de la parcelle B 509
16. Echange des parcelles communales cadastrées E 853 et E 849 contre les parcelles cadastrées E 1552 et E 1549
17. SAFER : approbation d'une convention d'intervention foncière
18. Achat de la parcelle F 1112
19. Achat de la parcelle R 425

V – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

20. RIFSEEP : Détermination de l'enveloppe affectée au C.I.A

I – AFFAIRES LIEES A LA SECURITE**1/ PLAN D'INTERVENTION DE DECLENCHEMENT DES AVALANCHES 2023/2024 : CONVENTION AVEC HELICOPTERES DE FRANCE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les interventions hélicoptérées dans le cadre du Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (PIDA) sont du ressort du pouvoir de police du Maire (même si ces prérogatives sont déléguées à l'exploitant du domaine skiable) et font l'objet d'une convention annuelle avec les différents prestataires.

Il est ici proposé d'autoriser la signature de la convention, dont vous avez pu prendre connaissance, permettant l'intervention d'Hélicoptères de France (HDF) pour le déclenchement préventif des avalanches, au tarif de 34€ HT la minute de vol +80€/treuillage (hausse de 3€/minute vs 2022/2023).

Approuvé à l'unanimité

2/ PLAN D'INTERVENTION DE DECLENCHEMENT DES AVALANCHES 2023/2024 : CONVENTION AVEC SAVOIE HELICOPTERES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, contrairement aux années précédentes, il ne sera pas fait appel au SAF comme prestataire potentiel pour le PIDA, ces derniers ayant quitté la base de St Crépin. L'entreprise Savoie Hélicoptères prend donc leur relais sur le site de St Crépin ; une convention pouvant se superposer avec celle d'HDF est donc soumise à votre approbation ce soir, au tarif de 33€HT la minute de vol + 150€ par treuillage (+8% vs SAF en 2022/2023).

Approuvé à l'unanimité

3/SECOURS SUR PISTES HELIPORTES 2023/2024 : CONVENTION AVEC HELICOPTERES DE FRANCE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des secours sur pistes, il peut être fait appel à un hélicoptère (médicalisé ou non) à la demande du service des pistes. Ces interventions, qui restent du pouvoir de police du Maire, font l'objet d'une convention annuelle qu'il convient aujourd'hui de reconduire pour la saison 2023/2024, au tarif de 69,50€ TTC la minute (contre 65,50€ en 2022/2023). Ces frais pourront faire l'objet d'une refacturation aux personnes secourues.

Approuvé à l'unanimité

4/SECOURS SUR PISTES 2023/2024 : TARIFS DES PRESTATIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les secours sur pistes sont de la responsabilité du Maire et confiés, en ce qui nous concerne, à l'exploitant du domaine skiable, qui facturent aux communes ses prestations en la matière. De même, les interventions des prestataires extérieurs (ambulances privées, pompiers, hélicoptères) sont facturées aux communes avant d'être refacturées aux blessés via une régie de recettes.

Il est proposé d'adopter ces tarifs pour l'hiver 2023/2024 qui, excepté le prix d'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours et des hélicoptères, ne sont pas modifiés.

Approuvé à l'unanimité

5/SECOURS SUR PISTES 2023/2024 : TARIFS REFACTURATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les prestations de secours sur pistes font l'objet d'une refacturation aux blessés. Les tarifs de ces refacturations incluent des frais de gestion à hauteur de 6%, prenant en compte le travail effectué par les services comptables et la régisseuse de recettes.

Approuvé à l'unanimité

6/CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE RENFORCEMENT SAISONNIER DE SAPEURS-POMPIERS SUR LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SERRE CHEVALIER DURANT LA SAISON HIVERNALE 2023/2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des difficultés pour notre centre de secours à assurer tous les départs en intervention. Afin d'assurer les interventions durant la période de pointe en février prochain, le SDIS propose de renforcer les effectifs par la présence permanente de personnel au CIS. Ce dispositif, initié lors de l'hiver 2022/2023, complété par celui du SDIS durant l'été et les efforts des employeurs pour permettre à leurs salariés/agents de télétravailler depuis la caserne, a permis de faire passer le nombre d'incidents de départs de 18 en 2022 à 4 en 2023 (à ce jour). Il est donc proposé de renouveler ce dispositif pour l'hiver 2023/2024.

Les frais relatifs à cette présence (indemnités horaires, frais de repas, ...) seraient à prendre en charge par les communes de La Salle les Alpes et du Monétier-les-Bains conformément au projet de convention dont vous avez pu prendre connaissance (1 500€ max par commune).

Approuvé à l'unanimité

II – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

7/MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENT DE M. LE MAIRE

Monsieur Fabrice LOISEAU, 1^{er} adjoint, informe le conseil municipal que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Les frais engagés lors de ces déplacements peuvent alors être remboursés :

- Frais de séjour (hébergement et restauration) : de manière forfaitaire
- Frais de transport au réel sur présentation d'un état de frais et des justificatifs conformément à la délibération n°075/2020 du 19 août 2020

Monsieur Jean-Marie REY, Maire, devant représenter la commune lors du lancement de la saison d'hiver avec France Montagnes du 16 au 18 novembre 2023 à Paris, il est proposé à l'assemblée délibérante de lui accorder un mandat spécial pour ce déplacement.

Approuvé à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote)

8/CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE SERRE CHEVALIER

Monsieur le Maire fait part de son déplacement à Paris pour l'événement de lancement de saison organisé par France Montagnes. Ce déplacement a également été l'occasion pour l'office du tourisme d'aller à la rencontre de la clientèle de la station via l'organisation d'un afterwork.

Afin de rembourser à l'office du tourisme les frais engagés pour ce déplacement (train+hôtel) il est proposé la signature d'une convention de partenariat pour cet événement (montant des frais = 498,20€).

Approuvé à l'unanimité

III – AFFAIRES FINANCIERES

9/ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'obligation prochaine de faire évoluer la nomenclature comptable des collectivités vers une nomenclature unique appelée M57 alors que jusqu'à présent chaque collectivité avait sa propre nomenclature.

Pour la commune du Monétier, les budgets « commune » et CCAS seraient concernés, les budgets des services publics industriels et commerciaux n'étant pas impactés. Des facilités de gestion seront accordés par cette nouvelle nomenclature, permettant notamment au Maire, par délégation du conseil, de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre sans délibération. Afin de changer de nomenclature au 1er janvier prochain, il est nécessaire de délibérer ce soir sur cette modification.

Approuvé à l'unanimité

10/BUDGET DU CAMPING : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter au budget du camping afin de faire face aux dépenses de fonctionnement (+10 000€), compensée par une hausse des recettes (+ 10 000€).

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8083 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-708 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général		10 000,00 €		10 000,00 €

Approuvé à l'unanimité

11/BUDGET DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter au budget communal afin de prendre en compte les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Augmentation des crédits au compte 6688-Frais financiers autres +500€ pour des frais liés à des ventes en ligne
- Ces crédits supplémentaires sont possibles grâce à une augmentation des crédits en recettes au compte 7318-Autres impôts locaux pour 500€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Diminution des crédits en dépenses :
 - Au compte des dépenses imprévues (- 1500€)
 - Au compte 2111-Terrains nus (- 6000€)
 - Au compte 2151-Réseaux de voirie (-53 000€)
- En contrepartie d'une augmentation des crédits en dépenses dans l'opération 113-Réseaux secs pour les extensions et les renforcements du réseau électrique (+59 000€) et des crédits au compte 1641-Emprunts en euros (+ 1500€)

- Augmentation des crédits en dépenses et en recettes sur l'opération 244-Refuge du Clot des Vaches à hauteur de 60 000€

DM °3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6688 : Autres	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7318 : Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1322-244 : REFUGE CLOT DES VACHES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-1323-244 : REFUGE CLOT DES VACHES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-105 : ACQUISITION DE TERRAINS	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-066 : TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-113 : TRAVAUX RESEAUX SECS	0,00 €	56 696,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-113 : TRAVAUX RESEAUX SECS	0,00 €	2 304,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	59 000,00 €	59 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-244 : REFUGE CLOT DES VACHES	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	60 500,00 €	120 500,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Total Général		60 500,00 €		60 500,00 €

Approuvé à l'unanimité

12/BUDGET DE L'EAU : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, périodiquement, le Trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimes ou des poursuites infructueuses d'autre part.

C'est ainsi que pour 1 dossier (clôture pour insuffisance d'actifs) pour un total de 672,77€, il convient d'admettre cette somme en non-valeur (il s'agit des créances de la SARL Les 2 Glaciers, gestionnaire du camping en 2013).

Approuvé à l'unanimité

IV- AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

13/PROGRAMME « FAÇADES-TOITURES » - SOLIHA : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Dans le cadre de la tranche 8 en cours, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission d'attribution des subventions pour l'opération « Façades-Toitures » s'est réunie le 20/10/2023,

Après examen des dossiers, elle a validé l'attribution d'une enveloppe de 2000€ au profit de Monsieur Vincent GENESTIER pour des travaux de façade.

Approuvé à l'unanimité

14/ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB286

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la copropriété « La Turière » est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 286 sise « Rue de la Petite Turière » d'une superficie totale de 1045 m².

Le rapporteur rappelle également au Conseil Municipal que suite à l'établissement par le géomètre expert, de l'état des lieux du Chemin de la Petite Eau, il est nécessaire de régulariser l'emprise réelle de cette voie sur les parcelles privées bordant celles-ci. Une de ces parcelles, cadastrée AB 286 appartient à la copropriété « La Turière », celle-ci est touchée par l'emprise du Chemin pour environ 64m².

La copropriété a accepté de régulariser cet état de fait, en cédant gratuitement l'emprise du Chemin sur sa parcelle cadastrée AB 286, en contrepartie de l'élagage régulier et permanent des arbres situés sur les parcelles communales AB 161, AB 287 et AB 286p, situés le long de la rive droite du canal, au droit de la copropriété.

Aussi, cette rétrocession consentie à titre gratuit devra fait l'objet d'un projet d'arpentage.

Approuvé à l'unanimité

15/ACHAT DE LA PARCELLE B509

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Jean-Pierre BLAIS est propriétaire de la parcelle cadastrée B 509 lieudit « Pont de l'Alpe » d'une superficie de 583m². Celle-ci est touchée par l'emplacement réservé N°22 au profit de la commune et destiné à la création d'un parking public.

Dans la cadre de ses opérations d'aménagement et notamment de celle qui concerne l'amélioration du stationnement du Pont de l'Alpe, la commune a proposé à Monsieur Jean-Pierre BLAIS d'acquérir sa parcelle au prix de 1,50€/m², soit une somme totale de 874,50€. Ce dernier a accepté cette proposition d'achat et il est donc nécessaire de délibérer ce soir quant à l'achat de cette parcelle.

Approuvé à l'unanimité

16/ECHANGE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES E853 ET E849 CONTRE LES PARCELLES CADASTREES E1552 ET E1549

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Florence GARAMBOIS est propriétaire des parcelles cadastrées E 1552 et E 1549 lieudit « La Casse ». La commune est quant à elle propriétaire des parcelles cadastrées E 853 et E 849 « Champ Gérard ».

La commune et Madame Florence GARAMBOIS ont convenu d'échanger les parcelles communales cadastrées E 853 pour une superficie de 420m² et E 849 d'une superficie de 580m² lieudit « Champ Gérard » contre les parcelles cadastrées E 1552 d'une superficie de 250m² et E 1549 d'une superficie de 930m² lieudit « La Casse » appartenant à Madame Florence GARAMBOIS.

Les parcelles cadastrées E 1552 et E 1549 lieudit « La Casse » permettront à la commune d'étendre la maîtrise foncière à proximité immédiate de l'activité d'escalade des blocs du Casset. Les parcelles communales cadastrées E 853 et E 849 « Champ Gérard » permettront à Madame GARAMBOIS de maintenir son activité apicole sur un secteur peu fréquenté qui présente des qualités mellifères, et d'exposition favorables.

Cet échange est entendu sans paiement de soulte.

Approuvé à l'unanimité

17/SAFER : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE (CIF)

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de maintien et de confortement de l'agriculture locale, mais aussi de protection de l'environnement et des paysages ruraux, la commune souhaite maintenir sa collaboration avec la SAFER. Cette collaboration est également rendue nécessaire pour maintenir des prix de vente compatibles avec une activité agricole et forestière.

Le rapporteur rappelle qu'une convention d'intervention avec la SAFER est en vigueur depuis 2020 et qu'il est donc nécessaire de renouveler celle-ci ; ladite convention constituant un cadre général entre la commune et la SAFER.

Elle a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que le SAFER peut apporter, à partir de sa connaissance du marché foncier :

- La veille foncière opérationnelle pour un coût annuel de 120€ HT
- La mise en place d'un portail cartographique pour visualiser des DIA transmises (VIGIFONCIER)
- La réalisation d'une expertise contextualisée des DIA diffusées ;
- l'intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention amiable ;
- La réalisation d'un bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises.

Les aspects d'ingénierie et de méthode de diffusion des sources de données étant détaillée dans la convention dont vous avez pu prendre connaissance en amont de cette séance.

18/ACHAT DE LA PARCELLE F1112

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Pierre Jean BOUVIER est propriétaire de la parcelle cadastrée F 1112 lieudit « Tourne Fol » d'une superficie de 678 m². Celle-ci est située en zone A (agricole) du Plan Local d'urbanisme actuellement opposable. La maîtrise foncière de ce secteur permettrait d'entamer une phase opérationnelle d'aménagement de terrains.

En effet, par le biais de cet aménagement, la commune souhaite promouvoir l'installation d'exploitations agricoles. Celle-ci a donc proposé à Monsieur Pierre Jean BOUVIER d'acquiescer sa parcelle au prix de 2€/m², soit une somme totale de 1356 €.

Ce dernier a accepté cette proposition d'achat et il est donc nécessaire de délibérer ce soir quant à l'achat de cette parcelle.

Approuvé à l'unanimité

19/ACHAT DE LA PARCELLE R425

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les conjoints PHILIP représentés par Monsieur Dominique PHILIP, Monsieur Jean-François PHILIP, Madame Anne-Marie PHILIP épouse BORDET, et Madame Marie-Thérèse PHILIP sont propriétaires indivis de la parcelle cadastrée R 425 lieudit « la Casse » d'une superficie de 68 m².

Ce terrain fait figure d'enclave au milieu d'une parcelle communale (voir plan à l'écran).

Aussi, l'acquisition de cette parcelle permettra d'optimiser la maîtrise foncière de la parcelle communale entourant la parcelle R 425.

Les conjoints PHILIP ont accepté de vendre leur parcelle à la commune au prix total de 100€ et il est donc nécessaire de délibérer ce soir quant à l'achat de cette parcelle.

Approuvé à l'unanimité

V- AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

20/RIFSEEP : DETERMINATION DE L'ENVELOPPE AFFECTEE AU CIA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°010/2021 du 17 mars 2021 précisant les modalités de mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) dans le cadre du régime indemnitaire des agents de la collectivité.

Ce complément, dont le versement est facultatif, doit permettre de reconnaître et de récompenser la manière de servir des agents. Ce travail, effectué lors des entretiens professionnels, est reporté sur la grille d'évaluation, permettant de déterminer un nombre de points par critère et donc par agent.

Conformément à cette-même délibération, le montant annuel alloué au CIA est déterminé chaque année par le conseil municipal en fonction des possibilités budgétaires de la collectivité. Pour l'année 2023, considérant les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal, ainsi que la volonté de valoriser la manière de servir de nos agents dans un contexte inflationniste et un cadre réglementaire limitant l'attractivité des métiers de la fonction publique, il est proposé une enveloppe de 30 000€ idem à 2022.

Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES/QUESTIONS

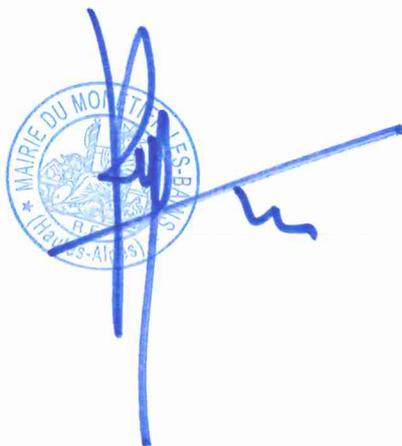
Une personne présente dans la salle interroge le conseil municipal suite à l'annonce qui avait été faite de la réalisation d'un giratoire en entrée de ville, notamment aux abords du nouveau programme immobilier.

Monsieur le Maire répond que la maîtrise foncière de ce projet a été réalisée par la commune et que le Département assure la construction de l'ouvrage dont les travaux sont prévus au printemps 2024.

La séance est levée à 19h20.

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance,

Marielle BOY

